

Archiving in Belgium #2 – 07/12/2026 – Bruxelles

Appel à contributions

Comment gérer la conformité réglementaire en pratique ?

L'archivage connaît une transformation rapide. Du point de vue juridique, l'objet de la réglementation relative aux archives se déplace clairement de la conservation traditionnelle des documents vers la gestion des données (numériques). Les archives sont dès lors de plus en plus confrontées à l'évolution du paysage juridique entourant les données, notamment aux règles relatives au stockage, à l'utilisation et à l'accès aux données. Ce paysage trouve en grande partie son origine au niveau de l'Union européenne. La Commission européenne a qualifié les données d'« actif stratégique », tant dans sa stratégie européenne pour les données de 2020 (« [A European Strategy for Data](#) ») que dans celle de 2025 (« [Unlocking Data for AI](#) »). Cela a accéléré la production législative, qui n'est pas toujours ni cohérente ni uniforme, et qui comprend des instruments combinant l'accès aux données par le secteur public (par exemple les archives) et le partage des données par le secteur privé, ainsi que le partage des données entre secteurs public et privé, tels que le [Data Governance Act](#) et le [Data Act](#). Ces textes plus récents entrent en concurrence avec le cadre plus établi de l'Union européenne en matière de protection des données, dans lequel, malgré de récentes tentatives de clarification (telles que les [lignes directrices du CEPD/EDPB sur la recherche scientifique](#)), de nombreuses questions demeurent sans réponse concernant le traitement des données à caractère personnel dans les archives. Dans le même temps, la Commission européenne réforme tant la législation existante que les nouveaux instruments en matière de protection des données, dans un objectif de simplification et de réduction de la complexité juridique (voir la proposition de [Digital Omnibus](#)). Ces cadres juridiques créent des exigences dont les frontières sont floues et qui présentent de nombreux chevauchements.

Les archives européennes doivent se frayer un chemin à travers ce cadre juridique complexe, établi au niveau de l'Union européenne et transposé dans les législations nationales. Cela requiert un équilibre délicat entre droit du public à l'information — en particulier l'information relative aux activités des institutions publiques, mais également à sa propre histoire familiale — et le droit des individus à la protection des données à caractère personnel et au respect de la vie privée. Cette dernière dimension est devenue d'autant plus importante à l'ère de l'intelligence artificielle, où il ne faut parfois que quelques secondes pour relier des informations provenant de différentes sources sur Internet afin d'établir le profil détaillé d'une personne. La manière dont un tel équilibre doit être atteint dans la pratique archivistique demeure largement un territoire inexploré.

Le présent appel à contributions vise des propositions susceptibles de combler cette lacune sous l'angle du droit, des sciences sociales ou de l'archivistique. Comment les archives doivent-elles concilier les différents intérêts en présence lorsqu'il s'agit de données ? Comment peuvent-elles appliquer les réglementations européennes relatives aux données qui se chevauchent ? Comment doivent-elles se positionner en ce qui concerne l'accès aux informations conservées dans les archives par des acteurs commerciaux ? Il ne s'agit là que de quelques-unes des questions qui pourront être abordées dans les contributions afin de nourrir le débat sur le devenir de l'information archivistique dans le futur numérique.

Recherche et pratique

Nous recherchons explicitement des contributions qui établissent des liens entre réflexions théoriques et réalités du terrain.

Les propositions peuvent notamment prendre les formes suivantes :

Approches théoriques

- Analyses des législations européenne et nationale ayant un impact sur les archives.
- Travaux de recherche sur la gouvernance des données, les droits d'accès, la protection des données et les pratiques archivistiques.
- Réflexions théoriques ou conceptuelles sur la place des archives dans la société des données.
- Études comparatives et analyses de politiques publiques.

Cas pratiques

- Retours d'expérience issus de services d'archives, d'administrations publiques, d'institutions patrimoniales ou d'autres organisations.
- Expériences de mise en œuvre du RGPD, du Data Governance Act, du Data Act ou d'autres réglementations pertinentes.
- Politiques et procédures d'accès appliquées dans la pratique.
- Méthodes permettant de concilier transparence et protection de la vie privée.
- Défis rencontrés et enseignements tirés dans la gestion des archives numériques et des environnements axés sur les données.
- Présentation d'outils, de méthodes de travail ou de modèles de gouvernance innovants.

Les contributions montrant comment les exigences juridiques peuvent être traduites en solutions concrètes et opérationnelles pour les professionnels des archives sont particulièrement encouragées.

Soumission des propositions

Soumettez, [via ce formulaire](#), une proposition indiquant :

- titre de la contribution ;
- nom, affiliation et coordonnées du ou des intervenants ;
- type de contribution (approche théorique ou cas pratique) ;
- bref résumé (maximum 300 mots) ;
- principaux enseignements ou bénéfices attendus pour le public.

Les propositions peuvent être soumises **jusqu'au 15 août 2026**.